

Conférence à s'acquitter de ses fonctions, qui sera composé du service chargé spécialement de la coopération technique entre pays en développement, pour les questions de fond, et des services intéressés du secrétariat du Conseil économique et social, pour les questions d'organisation, compte pleinement tenu de la nécessité de maintenir une étroite corrélation entre ces deux aspects des préparatifs en vue de la Conférence;

7. *Prie* le Secrétaire général de convoquer la première session du Comité préparatoire en janvier 1977;

8. *Décide en outre* que les crédits nécessaires pour préparer la Conférence en 1977, outre ceux qui ont déjà été approuvés par le Programme des Nations Unies pour le développement au titre des préparatifs et de l'organisation de la Conférence, et y compris ceux qui pourraient être nécessaires pour renforcer les services existants, seront ouverts au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que le Comité préparatoire formulera des recommandations détaillées à l'intention de l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, concernant le budget total de la Conférence à financer au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Décide* que l'arabe figurera au nombre des langues de la Conférence;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence de s'assurer le concours du Service de l'information du Secrétariat et de la Division de l'information du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que des services intéressés des organismes des Nations Unies en vue d'entreprendre un programme d'activités d'information destiné à susciter et à entretenir l'intérêt du monde entier pour la Conférence et ses objectifs;

11. *Convient* que l'ordre du jour provisoire contenu dans le rapport de l'Administrateur sur l'organisation de la Conférence devra être définitivement arrêté par le Comité préparatoire compte tenu des observations et des suggestions qui ont été formulées à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et lors des réunions régionales sur la coopération technique entre pays en développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de s'assurer l'entière collaboration des organisations participantes et chargées de l'exécution, y compris les commissions régionales, pour les préparatifs de fond de la Conférence et de constituer à cette fin une équipe spéciale interorganisations dans le cadre du Bureau consultatif interorganisations;

13. *Prie* les organisations participantes et chargées de l'exécution, y compris les commissions régionales, agissant en coopération et en consultation étroites avec le Secrétaire général de la Conférence, de continuer à donner la priorité aux activités visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement et de contribuer pleinement à la mise au point par la Conférence d'un plan d'action efficace et concret qui permette d'intensifier cette coopération sur une base permanente;

14. *Prie en outre* l'équipe spéciale interorganisations de présenter à chaque session du Comité

préparatoire, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence, un rapport sur les progrès accomplis et sur les activités entreprises pour appliquer les dispositions des paragraphes 12 et 13 ci-dessus;

15. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres, en particulier ceux des pays en développement, de continuer à participer activement aux préparatifs de la Conférence et, à cette fin, de désigner un coordonnateur ou un attaché de liaison à l'échelon national et de prendre d'autres dispositions, selon qu'il conviendra, en vue notamment d'établir des rapports nationaux sur leur expérience et leurs capacités ainsi que sur leurs besoins globaux et sectoriels en matière de coopération technique entre pays en développement, pour les présenter à la Conférence, compte tenu des normes que le Secrétaire général de la Conférence devrait élaborer afin d'assurer une présentation uniforme des documents;

16. *Demande également* aux pays développés de continuer à participer activement aux préparatifs de la Conférence et, en particulier, de préciser les mesures et politiques qu'ils appliquent en vue de promouvoir et d'intensifier la coopération technique entre pays en développement.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/180. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier les résolutions 3253 (XXIX) et 3512 (XXX) de l'Assemblée, en date des 4 décembre 1974 et 15 décembre 1975, et la résolution 1918 (LVIII) du Conseil, en date du 5 mai 1975,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel afin d'aider à combattre les effets de la sécheresse et de mettre en œuvre le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Notant avec satisfaction les résultats de la réunion convoquée par le Secrétaire général et tenue à Genève le 1^{er} juillet 1975, dont le but était de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires identifiés par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et ses Etats membres,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne¹¹⁶,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés en vue de la

¹¹⁶ A/31/259.

réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme de la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en œuvre du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme établi par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

3. *Prend note* de la mise sur pied du Club des amis du Sahel, qui se propose d'aider à la réalisation du programme actuel, adopté à Ouagadougou par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, ainsi que du programme élargi émanant de la stratégie de développement économique et social qui sera adopté par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats;

4. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement et d'une manière soutenue, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes formulées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par les gouvernements des pays soudano-sahéliens;

5. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets à moyen et à long terme identifiés par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement de la région soudano-sahélienne à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/181. Augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Pro-

gramme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale, en particulier le paragraphe 5 de la section II de ladite résolution, dans lequel elle a souligné que, en vue d'accroître le volume des ressources dont on dispose pour financer le développement, il importe d'urgence d'augmenter sensiblement le capital du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les ressources de l'Association internationale de développement, pour lui permettre de fournir, à des conditions très avantageuses, des capitaux supplémentaires aux pays les plus pauvres,

Prenant note de la déclaration faite par le Président du Groupe de la Banque mondiale lors de la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs tenue à Manille du 4 au 8 octobre 1976, dans laquelle il a mentionné qu'il faudrait augmenter sensiblement les ressources de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement pour permettre à ces institutions de continuer à accroître le volume de leurs prêts aux pays en développement,

Rappelant en outre sa résolution 3387 (XXX) du 13 novembre 1975, dans laquelle elle a souligné que la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement doit avoir pour effet d'accroître sensiblement les ressources en valeur réelle dont dispose l'Association,

I

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

1. *Se déclare préoccupée* de la lenteur avec laquelle progressent les négociations concernant la cinquième reconstitution des ressources, ce qui menace la capacité d'engagement de l'Association internationale de développement;

2. *Prie instamment* tous les donateurs traditionnels et autres d'apporter leur appui à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement;

3. *Souligne* qu'il existe un besoin urgent de capitaux fournis à des conditions avantageuses pour financer le développement des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux;

4. *Considère* qu'il est essentiel que les négociations concernant la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement se terminent au début de 1977 afin de reconstituer les ressources de l'Association à un niveau sensiblement plus élevé que celui de la quatrième reconstitution;

5. *Demande instamment* que les pays donateurs envisagent des arrangements pour faire en sorte que la capacité d'engagement de l'Association internationale de développement ne soit pas compromise à la fin de la période actuelle de reconstitution des ressources, c'est-à-dire au 30 juin 1977;